

# Projet éolien du Crêt des Ours

## Comité de projet

### Compte rendu de la réunion 2 du Comité de projet

#### 18 avril 2024 – Le Russey

ABO Wind développe des projets d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans en France. Dans le cadre du développement de ses activités, un potentiel éolien a été identifié dans le Doubs sur un site situé sur les communes de Bonnétagé, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux. Après plusieurs contacts avec les élus des différentes communes, les études du projet éolien ont débuté en 2019.

Dans le cadre de ce projet, ABO Wind a mis en place un plan de communication dense permettant de transmettre une information régulière aux riverains tout en leur permettant de venir à la rencontre du porteur de projet, et de suivre assidument le développement du projet. Ainsi depuis le début des études et jusqu'en janvier 2024 le planning de communication s'est articulé autour de :

- 5 Bulletins d'informations (le dernier paru en février 2024)
- Des permanences et réunions publiques (les prochaines permanences publiques se tiendront avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale)
- 6 zooms thématiques afin d'informer de manière complète et objective sur un ensemble de thèmes ayant trait au développement d'un projet éolien, et aux divers enjeux soulevés à l'échelle du territoire
- Des réunions de travail avec les élus des communes d'implantation
- 1 atelier sur l'élaboration des variantes d'implantation
- La visite du parc éolien du Lomont
- 1 page internet dédiée au projet

Le projet éolien du Crêt des Ours arrive aujourd'hui au terme de ses études permettant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture dans le courant de l'année 2024.

Grâce aux résultats des études et au travail de concertation avec les experts, une implantation finale a été déterminée par ABO Wind.

Conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 (loi APER) un comité de projet doit être organisé regroupant les communes concernées par le projet, la communauté de communes dont elles sont membres ainsi que les représentants des communes limitrophes (6km) et des EPCI concernées.

Dans ce cadre, et en l'absence des décrets d'application de la loi APER, ABO Wind a souhaité s'inscrire malgré tout dans ses orientations en organisant deux réunions de ce comité de projet. Une invitation a ainsi été envoyée par courrier à l'ensemble des communes et EPCI concernées le 30 octobre 2023 dans l'optique de la tenue d'une 1<sup>ère</sup> réunion du comité de projet le 16 janvier 2024 à 20h00 à la maison des services de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR). La liste des communes et EPCI invitées est à retrouver en Annexe de ce document ainsi que la copie du courrier d'invitation. Une seconde réunion s'est tenue le 18 avril 2024 à 20h00 à la maison des services de la CCPR.

Ce compte rendu a pour objectif de revenir sur cette seconde réunion du comité de projet ainsi que sur les principaux échanges tenus lors de cette réunion d'environ 1 heure et demie.

## Compte rendu de la Réunion

Présents pour ABO Wind : Caroline Wolff (Responsable de projets)  
Ianis Keromen (Responsable du projet du Crêt des Ours)

Communes et EPCI représentées : Rosureux, Plaimbois-du-Miroir, CC Plateau du Russey, Mont-de-Vougney, Bonnétagé, Le Mémont

La présentation PowerPoint réalisée dans le cadre de ce comité de projet est à retrouver en pièce jointe à ce compte rendu.

### **I. Présentation d'ABO Wind et historique du projet**

Pour les participants n'ayant pu être présents à la réunion du 16 janvier, une rapide présentation de la société ABO Wind a été faite. La société ABO Wind est présente en France depuis plus de 20 ans, compte 4 agences à Toulouse, Lyon, Nantes et Orléans, intervient sur toutes les étapes de vie d'un projet éolien et a déjà raccordé plus de 440MW de projets éoliens. La société a depuis diversifié ses activités avec des projets photovoltaïques, de production d'hydrogène et de stockage de l'énergie.

Concernant l'historique du projet, celui-ci a commencé avec l'identification du site en 2019 et les premiers contacts avec les élus du territoire avant la réalisation des différentes études, perturbées par le Covid-19, qui ont finalement permis de définir l'implantation du projet à l'été 2023 pour une finalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale en 2024.

### **II. L'éolien en France**

Sont rappelées brièvement les raisons du développement de l'éolien en France et la nécessité de réaliser une transition énergétique du fait du réchauffement climatique anthropique en cours. L'objectif est de décarboner massivement les usages énergétiques tels que la mobilité, l'industrie et le transport de marchandise. Les objectifs nationaux fixés par la France pour 2023 n'ont pas été atteints. Les objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023 eux non plus n'ont pas été atteints. Sur l'objectif de 2800 MW installés en 2030, 1147 l'étaient effectivement à la fin septembre 2023, soit moins de la moitié.

### **III. Le projet éolien du Crêt des Ours**

Le projet éolien du Crêt des Ours consiste en une implantation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et de Rosureux. Les dimensions et caractéristiques techniques du modèle d'aérogénérateur retenu sont présentées avec notamment une hauteur maximale de 200 mètres, un diamètre de rotor de 150 mètres garantissant un bas de pale de minimum 50mètres et une puissance unitaire entre 4.2MW et 4.5 MW, soit une puissance totale installée entre 12.6MW et 13.5MW. La production annuelle moyenne estimée est d'environ 25 GWh/an soit l'équivalent de la consommation d'électricité résidentielle de 11 000 personnes.

### **IV. Enjeux socio-économiques du projet**

Puis, la présentation détaille les différentes retombées attendues pour le territoire, avec notamment près de 130 000 € de fiscalité chaque année, et des nouvelles perspectives de retombées ouvertes par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant un meilleur partage territorial de la valeur du projet. Les décrets d'applications précisant les différentes modalités sont encore à paraître, mais seront sans aucun doute précisés d'ici la mise en service du projet éolien. Par ailleurs, il est intéressant de noter que le projet mobilise déjà et mobilisera le tissu économique local avec le recours à des sociétés implantées en Bourgogne-Franche-Comté (BFC) pour les études de faisabilité du projet et pour sa construction. Un partenariat a d'ailleurs été signé en ce sens entre ABO Wind et la Fédération Régionale des Travaux Publics de BFC. Aussi, des actions visant à mettre en valeur les différentes richesses du territoire, qu'elles soient patrimoniales ou environnementales, peuvent être mises en place (actions pédagogiques, aménagements divers).

## V. Le raccordement au réseau

Il existe aujourd'hui deux options pour le raccordement du projet au réseau électrique. La première est le poste source de Maïche situé à un peu plus de 10km du site d'implantation, la seconde est le poste source de Les Fins un peu plus lointain et situé à près de 18km. Les 2 postes sources disposent encore de capacités techniques suffisantes pour accueillir le projet éolien.

## VI. Etude paysagère

Cette 2<sup>nd</sup>e réunion du comité de projet a été l'occasion de présenter pour la première fois les photomontages du projet. Au total ce sont 43 photomontages qui ont été réalisés pour visualiser le projet éolien du Crêt des Ours au sein de son environnement. Des photomontages sont proposés pour montrer les co-visibilités (ou l'absence de co-visibilité) avec les communes voisines, les éléments patrimoniaux (sites inscrits ou classés) et enfin les potentiels effets cumulés avec les autres projets éoliens du secteur.

## Discussions

La présentation du projet a suscité des questions au long de l'exposé. Il nous est difficile de détailler toutes ces questions ici, cependant, voici les principaux sujets abordés :

- « *Quelles sommes sont prévues pour le démantèlement ?* »

Le démantèlement, qui concerne non seulement les éoliennes mais aussi les postes de livraison et les câbles du réseau électrique, est régi par une réglementation stricte. La loi impose aux exploitants de provisionner une garantie financière pour le démantèlement du parc et ce, dès sa mise en service. Le montant de la garantie à partir de 2023 est de 75 000 € par éolienne de 2 MW et 25 000€ par MW supplémentaire<sup>1</sup> <sup>2</sup>. En outre, les coûts de démantèlement sont en partie couverts par la revente des matières recyclables.

- « *Où en est le projet éolien de Communales Sud (Longechaux, Avoudrey, Grandfontaine-sur-Creuse) ?* »

La Cour d'Appel Administrative de Nancy a annulé le 16 novembre 2023 l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 portant autorisation unique du parc éolien de Communales Sud. Il est probable que cette décision fasse l'objet d'un recours en justice par le porteur du projet auprès du Conseil d'Etat.

- « *Est-il possible de réaliser des photomontages supplémentaires ?* »

Les points de vue retenus pour l'étude paysagère sont le fruit d'une analyse fine du bureau d'étude spécialisé qui, après avoir fait l'état des lieux du territoire et de ses sensibilités paysagères, recense les potentielles co-visibilités depuis les sites à enjeux (communes proches, sites patrimoniaux, belvédères, etc.). Cet exercice bien que non exhaustif permet d'appréhender les incidences visuelles du projet sous de nombreux angles en faisant varier l'éloignement et la direction depuis laquelle est vu le projet. Pour les demandes particulières, si des prises de vue existent depuis les lieux cités, des photomontages supplémentaires pourront éventuellement être ajoutés à l'étude. Dans le cas contraire, l'analyse pourra se baser sur la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet, dont une cartographie sera jointe à l'étude paysagère. Il ne sera malheureusement pas possible de répondre à toutes les demandes de photomontages supplémentaires.

<sup>1</sup> Arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

<sup>2</sup> Article L. 515-46 du Code de l'Environnement.

## Annexes

### Communes invitées :

- Battenans-Varin
- Charmoille
- Frambouhans
- Laval-le-Prieuré
- Le Luhier
- Les Fontenelles
- Mont-de-Laval
- Pierrefontaine-les-Varans
- Vaucluse
- Bretonvillers
- Consolation-Maisonnettes
- Guyans-Vennes
- Le Bélieu
- Le Mémont
- Longevelle-lès-Russey
- Mont-de-Vougney
- Plaimbois-Vennes
- Chamesey
- Cour-Saint-Maurice
- La Bosse
- Le Bizot
- Le Russey
- Maîche
- Narbief
- Saint-Julien-lès-Russey
- Belleherbe

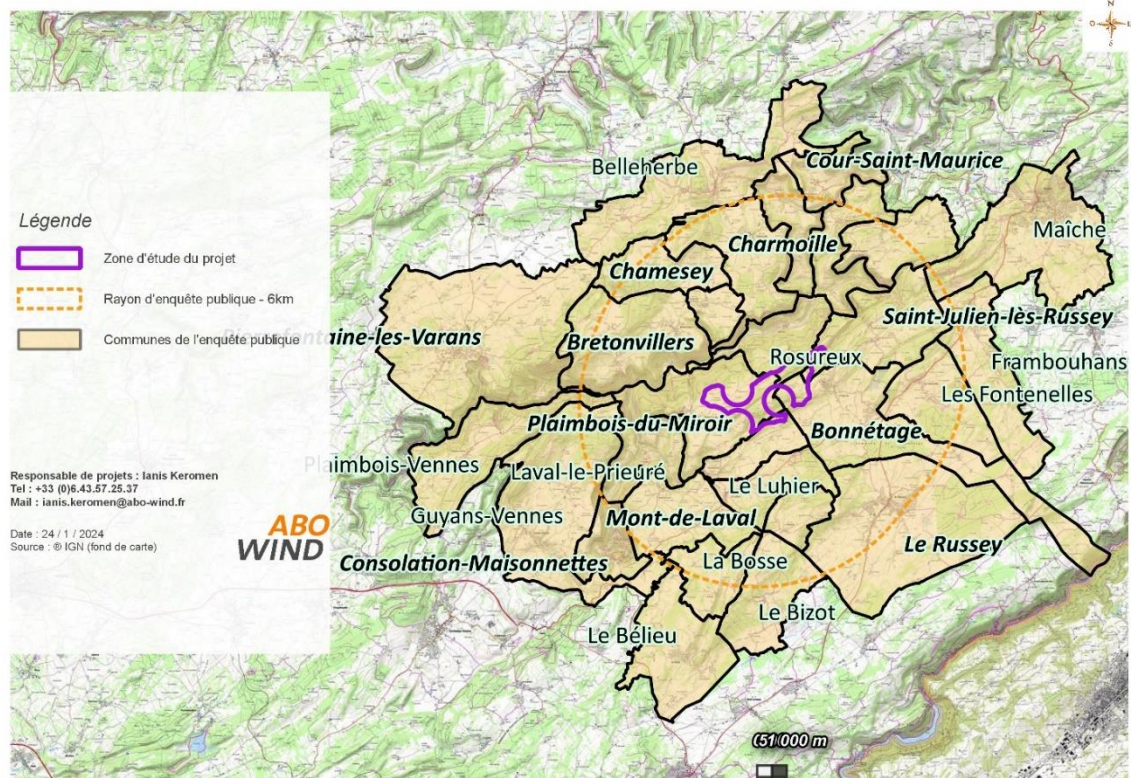
### EPCI invitées :

- Communauté de Communes du Plateau du Russey
- Communauté de Communes du Pays de Maîche

### Autres parties prenantes invitées :

- PNR du Doubs Horloger
- Référent préfectoral ENR du Doubs

### Carte périmètre 6 km du projet



## Copie du courrier d'invitation



Agence de Lyon  
75 rue de la Vilette, Le Galaxie  
69003 Lyon  
+33(0)4.81.09.18.30

**Votre interlocuteur :**

IanIS KEROMEN, responsable de projets  
06 43 57 25 37  
[ianis.keromen@abo-wind.fr](mailto:ianis.keromen@abo-wind.fr)

Mairie  
Madame la Maire  
7 rue Principale  
25380 BATTENANS VARIN  
France

Lyon, le 30 octobre 2023

Madame la Maire,

ABO Wind développe depuis 2019, en lien avec les élus, le projet éolien de Crêt des Ours sur les communes de Bonnétage, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande d'autorisation environnementale en préfecture au printemps 2024.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet et du cadre législatif changeant dans le domaine des énergies renouvelables. Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le nécessaire développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, dont la fragilité a été tristement soulignée par les conséquences inflationnistes de la guerre en Ukraine. L'électrification et la décarbonation de nos usages nécessite de massifier le recours aux énergies renouvelables<sup>1</sup>.

Un décret d'application de cette loi, à paraître prochainement, prévoit la mise en place de comités de projet pour les projets situés en dehors de ces zones d'accélération. Ce sera naturellement le cas du projet éolien de Crêt des Ours dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale aura lieu bien avant la parution des zones retenues, dont la définition répond à un long processus entre les communes, le public et le référent préfectoral. Malgré l'absence de publication de ce décret, nous lançons la création du comité de projet ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire.

Le comité de projet sera composé :

- D'un représentant des communes d'implantation du projet (Bonnétage, Montbéliardot, Plaimbois-du-Miroir et Rosureux) ;
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel est implanté le projet ;
- D'un représentant des communes dont une partie du territoire est située dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. Ce rayon est de 6km pour les projets éoliens ;

A ce titre, nous vous invitons à nous faire part de votre volonté de rejoindre ce comité de projet par le biais d'un représentant de votre commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer au comité de projet :

- Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique nommé en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de transport d'énergie concernés

<sup>1</sup> Voir le rapport RTE « Futurs Energétiques 2050 », dont les prévisions ont été revues à la hausse en juin 2023.

Une fois le comité de projet composé, nous organiserons deux réunions en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet :

1. Une première réunion de présentation du projet à l'issue de laquelle le comité de projet peut émettre des recommandations et points de vigilance concernant le projet.
2. Une deuxième réunion pour répondre aux préconisations et points de vigilance formulés par le comité de projet.

Pour ces deux réunions, nous vous proposons de nous réunir dans un lieu qui reste à définir au sein de votre territoire, les :

1. **Mardi 16 janvier 2024 en fin de journée**
2. **Mardi 5 mars 2024 en fin de journée**

Si vous êtes intéressée à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet éolien de Crêt des Ours, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 43 57 25 37 ou par mail à l'adresse suivante : [ianis.keromen@abo-wind.fr](mailto:ianis.keromen@abo-wind.fr), et ce avant le 3 janvier. Nous transmettrons les modalités d'organisation détaillées aux futurs membres du comité en amont des réunions.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ianis Keromen,  
Responsable de projets éoliens

DocuSigned by:  
*Ianis Keromen*  
A75FDE025A0C452